

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS**

28 janvier 2005, Vol. 2, n° 4

Section Institutions financières



**AUTORITÉ  
DES MARCHÉS  
FINANCIERS**



**1. Assureurs**

1.1. Modifications au registre

- [Avis d'annulation de permis – COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNION FIDELITY](#)

**2. Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne**

**3. Coopératives de services financiers**

**COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNION FIDELITY /  
UNION FIDELITY LIFE INSURANCE COMPANY**

---

**(LOI SUR LES ASSURANCES)**

**Avis d'annulation de permis**

Avis est donné, par les présentes, que le permis d'assureur de la « COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNION FIDELITY » a été annulé en date de la signature de cet avis en conformité avec la *Loi sur les assurances (L.R.Q. c. A-32)*.

Cette annulation est effectuée à la suite de la demande de retrait du permis déposée le 6 décembre 2004 par la COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNION FIDELITY auprès de l'Autorité des marchés financiers, en vertu de la *Loi sur les assurances (L.R.Q. c. A-32)*.

Le siège de la compagnie est situé au 500 Virginia Drive, Fort Washington, Pennsylvania 19034, U.S.A.

À partir de la date de signature de cet avis, la COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE UNION FIDELITY n'est plus autorisée à pratiquer les assurances au Québec.

Fait à Québec le 25 janvier 2005

Le surintendant de l'encadrement  
de la solvabilité,



Jean-Pierre April